

Évaluation

Remarques sur l'utilisation : Les types de questions d'évaluation de l'apprentissage sont :

- 1) Récit
- 2) Remplir les blancs/les phrases
- 3) Vrai ou faux ?

Combiner de différentes manières pour la pré-évaluation et la post-évaluation. Chaque type d'évaluation couvre un contenu différent. Aucun sous-ensemble ne couvre tous les résultats d'apprentissage. Veillez à inclure des questions d'évaluation de l'apprentissage pour chaque résultat d'apprentissage lorsque vous les combinez.

Les questions d'évaluation sont utilisées de trois façons principales : a) pour poser des questions informelles à l'ensemble du groupe, b) pour assigner de façon semi-formelle à de petits groupes ou c) pour donner formellement des réponses écrites à des individus.

Questions d'évaluation pour la Leçon 2.7	
Questions	Réponses
Récit <i>Note : Formulez les évaluations du récit sous forme de questions, de demandes ou d'instructions</i>	
1. Quelles sont les responsabilités des soldats de la paix envers les enfants ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les droits humains des enfants ▪ Protéger les enfants contre la violence, notamment le recrutement illégal dans les forces armées comme enfants soldats
2. Quel est le but de la Protection de l'enfant dans les Missions de maintien de la paix ?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les enfants de la violence, des atteintes et de la négligence ▪ Promouvoir les droits des enfants
3. Expliquez la différence entre <i>protection des droits de l'enfant</i> et <i>protection de l'enfant</i> .	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La <i>protection des droits de l'enfant</i>, c'est faire attention aux droits fondamentaux – à la nourriture, à la santé, à l'éducation ▪ La <i>protection de l'enfant</i>, c'est protéger les enfants contre la violence, les atteintes et l'exploitation. <p>La protection de l'enfant telle qu'elle se pratique dans la maintien de la paix recouvre ces deux notions.</p>
4. Donnez trois raisons pour lesquelles les enfants ont besoin d'une protection spéciale dans les situations de conflit et d'après-conflit.	<p>Les enfants sont plus facilement influençables que les adultes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils ne comprennent pas forcément toutes les conséquences de leurs actes <ul style="list-style-type: none"> - Une force ou un groupe armé peuvent les inciter à rejoindre leurs rangs en leur promettant un emploi et une protection - Ils peuvent innocemment servir de « kamikazes » en portant des explosifs cachés dans un sac ou sous leurs vêtements, sans même qu'ils ne le sachent.

	<p>Les enfants dépendent de la famille, de la communauté et du gouvernement pour leur protection et leurs soins. Les conflits détruisent ces soutiens.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les enfants déplacés ou non accompagnés courent un plus grand danger d'être exploités ou victimes d'abus. <p>Les enfants sont en pleine croissance. La violence dans un conflit armé menace leur bon développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le manque d'accès à des services de base, notamment à une nutrition suffisante, a des effets à long terme plus graves sur les enfants que sur les adultes. ▪ Les bébés et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables ▪ Les expériences traumatisantes durant cette période, ou d'autres influences négatives telles que l'endoctrinement, ont plus de conséquences sur les enfants que sur les adultes.
<p>5. Donnez des exemples de l'influence des rôles de genre des garçons et des filles sur leurs risques spécifiques en période de conflit armé. Quelles sont les implications pour les soldats de la paix ?</p>	<p>Filles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rôles de genre comprennent habituellement les tâches reproductives et ménagères ▪ Les filles doivent parfois quitter les camps protégés chaque jour pour trouver de l'eau et du bois de chauffage (par ex. au Darfour) ▪ Ceci fait d'elle des cibles désignées pour les agressions sexuelles et les enlèvements par des hommes mal intentionnés des forces étatiques et non-étatiques. <p>Garçons</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rôles de genre comprennent habituellement des tâches agricoles ou productives en-dehors de la maison, par ex. garder le bétail. ▪ Dans certains conflits, la plupart des victimes des mines et des REG sont des garçons de 8 à 15 ans (Afghanistan) ▪ Les garçons courent un danger plus grand d'agression physique, de détention illégale et de torture – ciblés pour de prétendues associations avec des forces ou groupes armés. <p>Implications</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les soldats de la paix ne peuvent pas faire de généralisation concernant les « enfants » ▪ Ils/elles doivent observer et analyser la réalité des garçons et des filles séparément – y compris en fonction de l'âge et du sexe, dans les rapports ▪ Ils/elles peuvent inclure des mesures séparées pour les filles et pour les garçons dans les programmes et activités.
<p>6. Quelles sont les six violations graves des droits de l'enfant qui se produisent dans les zones de conflit ?</p>	<p>1. Meurtre et mutilation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ciblage direct et actions indirectes tel que tirs croisés, armes à sous-munitions, mines terrestres, EEI ▪ La torture fait partie de cette violation

	<p>2. Recrutement et utilisation d'enfant par toute force armée ou groupe armé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conscrire des enfants de moins de 18 ans dans toute force ou groupe armé – obligatoire, par la force ou volontairement ▪ « utilisation d'enfants » quelle que soit leur fonction – combattants, cuisiniers, porteurs, messagers et pas uniquement en tant que combattants <p>3. Enlèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emmener un enfant illégalement à des fins d'exploitation permanente ou temporaire ▪ Les raisons varient : recrutement dans les forces ou groupes armés, travail forcé, exploitation et abus sexuels, endoctrinement, prise d'otage <p>4. Violence sexuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout acte sexuel violent commis sur un enfant – viol ou autres violences sexuelles, esclavage sexuel, tout acte de force – mariage, grossesse, stérilisation <p>5. Attaques contre des écoles et des hôpitaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Menaces ou attaques récurrentes contre des bâtiments ou des individus ▪ Les cibles peuvent être des écoles et des hôpitaux dans des zones de conflit armé, et viser des élèves, des enseignants et du personnel médical ▪ Occupation, pilonnage, cible de propagande, etc. <p>6. Refus de l'accès à l'aide humanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus de l'accès des enfants à l'aide ▪ Capacité restreinte des agences humanitaires à avoir accès aux populations vulnérables, y compris aux enfants.
<p>7. De quelles responsabilités la Représentante spéciale sur les enfants dans les conflits armés (RSSG-CAAC) est-elle chargée ?</p>	<p>Générales</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsabilité générale de protéger les enfants de l'impact du conflit armé ▪ Le RSSG-CAAC est le premier défenseur des Nations Unies pour la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés ▪ Mandat établi par l'Assemblée générale des NU en 1997 <p>Spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforce la protection des enfants touchés par les conflits armés ▪ Sensibilise ▪ Promeut la collecte d'informations sur le sort des enfants touchés par la guerre ▪ Stimule la coopération internationale pour améliorer leur protection ▪ Rapporte chaque année à l'Assemblée générale de l'ONU et au Conseil des droits de l'homme

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soulève des défis auxquels les enfants sont confrontés dans la guerre auprès des organes politiques, par ex. au Conseil de sécurité de l'ONU et des gouvernements concernés. Le but est de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir l'urgence des décideurs politiques, et 2. Engager un soutien politique et diplomatique.
<p>8. Décrivez le travail réalisé par l'UNICEF, notamment en matière de maintien de la paix.</p>	<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entité chef de file des NU pour les enfants ▪ Travaille à améliorer la vie des enfants et des familles par une présence mondiale ▪ Influence et fait des partenariats avec les dirigeants, les intellectuels et les décideurs politiques pour faire progresser l'accès des enfants à leurs droits, en particulier pour les plus défavorisés <p>Dans le maintien de la paix</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partenaire clé, membre de l'UNCT ▪ Travaille avec le RSSG-CAAC et les Unités Protection de l'enfant, Droits de l'homme dans les Missions de maintien de la paix afin de protéger et de promouvoir les enfants et leurs droits, et de traiter les cas de violations.
<p>9. Quels sont les six traités internationaux qui protègent les enfants ? Notez l'importante contribution de chacun d'entre eux au renforcement continu de la protection internationale des enfants dans les conflits.</p>	<p>Conventions de Genève (1949) et leurs protocoles additionnels (1977) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protègent les enfants en tant que civils dans les conflits armés internationaux et infraétatiques ▪ Donnent également aux enfants le droit à une protection et à des soins spéciaux en raison de leur âge <p>Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CDE, 1989) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couvre tous les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'éducation, à la santé, à la survie et à la participation ▪ Les États membres tenus de respecter la CDE doivent entreprendre les actions et les politiques nécessaires pour promouvoir l'intérêt supérieur des enfants ▪ C'est le traité sur les droits de l'homme le plus ratifié au monde. Au 31 décembre 2016, un seul État membre des Nations Unies ne l'a pas encore ratifié : les États-Unis. <p>Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (2000) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Son adoption a marqué un tournant décisif dans la lutte contre l'implication des enfants dans les conflits armés

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforce la protection des enfants pendant les conflits armés ▪ Se concentre sur le recrutement et l'utilisation des enfants dans les hostilités ▪ Rehausse la limite d'âge pour l'implication directe dans les hostilités à un minimum de 18 ans <p>Convention n° 182 (1999) de l'Organisation internationale du travail (OIT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exige la mise en place de "mesures immédiates et efficaces pour garantir l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence". ▪ Considère le recrutement forcé ou obligatoire en vue d'une utilisation dans les hostilités comme l'une des pires formes de travail des enfants. <p>Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (1998) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait du recrutement et de l'implication d'enfants de moins de 15 ans dans les hostilités un crime de guerre. <p>Le traité d'interdiction des mines (1997) et la Convention sur les armes à sous-munitions (2008) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Interdit l'utilisation de ces armes ▪ Contient des dispositions spécifiques pour <ol style="list-style-type: none"> 1. sensibiliser les communautés au risque des mines 2. offrir une assistance aux rescapés.
<p>10. Expliquez le programme « Enfants et conflits armés » du Conseil de sécurité, en donnant des précisions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le programme « enfants et conflits armés » fait de la protection de l'enfant dans les conflits armés une priorité politique de haut niveau du maintien de la paix des Nations Unies. ▪ 1999 – le Conseil de sécurité a officiellement reconnu la protection des enfants dans les conflits armés comme un problème de paix et de sécurité internationales – RCS 1261 ▪ Engagement réaffirmés envers les enfants dans les zones de guerres dans les résolutions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - RCS 1314 (2000) - RCS 1379 (2001) - RCS 1460 (2003) - RCS 1612 (2005) - RCS 1882 (2008) - RCS 1998 (2011) - RCS 2068 (2012) ▪ Parmi celles-ci, la RCS 1612 de 2005 fait date. Elle établit le Mécanisme de surveillance et de rapportage (MRM), qui porte sur les six violations graves contre les enfants : <ul style="list-style-type: none"> - Meurtre et mutilation d'enfants - Recrutement et utilisation d'enfants

	<ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement - Violence sexuelle - Attaques contre des écoles et hôpitaux - Refus de l'accès à l'aide humanitaire
<p>11. Expliquez le MRM et son utilisation dans le maintien de la paix et le système des Nations Unies.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mécanisme de surveillance et de rapportage sur les enfants dans les conflits armés ▪ Le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1612 en 2005, établissant le MRM ▪ Ce système mondial surveille et signale les violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés ▪ But – faire en sorte que les auteurs de ces violations rendent des comptes ▪ Champ d'action : les six graves violations : <ul style="list-style-type: none"> - Meurtre et mutilation d'enfants - Recrutement et utilisation d'enfants - Enlèvement - Violence sexuelle - Attaques contre des écoles et hôpitaux - Refus de l'accès à l'aide humanitaire ▪ Les forces de travail nationales dirigées par l'ONU collectent des informations sur les violations graves et entament un dialogue avec les parties au conflit armé sur la manière d'y mettre fin ▪ Le Conseil de sécurité reçoit les informations par les rapports annuels issus des rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ▪ Les réponses peuvent consister dans des sanctions, d'autres mesures ▪ En identifiant les auteurs des violations et en exposant leurs crimes (« nommer et faire honte »), le système onusien accroît la pression politique et publique sur les forces et groupes armés afin de mettre fin à ces violations ▪ Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont listées en annexes du rapport annuel du SG sur les enfants dans les conflits armés ▪ Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommés dans les annexes du rapport. Par les résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011), le Conseil de sécurité a décidé d'y ajouter également les forces et groupes armés qui tuent et mutilent des enfants, commettent des violences sexuelles sur des enfants, et attaquent des écoles et des hôpitaux. ▪ En étendant le champ d'action du recrutement et de l'utilisation, le Conseil de sécurité a fait un pas important pour répondre aux six graves violations.
<p>12. Donnez le nom des politiques du DOMP/DFS qui orientent les Missions de maintien de la paix quant aux enfants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i> ▪ <i>Politique sur l'interdiction du travail de l'enfant dans les Missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)</i>
<p>13. Quelle politique du DOMP/DFS oriente les opérations de maintien de la paix dans leur rôle critique de mener à bien les résolutions du Conseil de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i> <p>Surveiller et signaler les violations graves contre les enfants</p>

<p>sécurité sur les enfants et les conflits armés ? Décrivez trois activités principales de cette politique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions de maintien de la paix surveillent et signalent les violations graves commises contre les enfants <p>Dialoguer avec les auteurs des violations</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le RSSG/Chef de Mission (HoM) est responsable du dialogue avec les auteurs. Le but est d'élaborer des plans d'action pour mettre fin aux violations contre les droits de l'enfant, notamment au recrutement et à l'utilisation d'enfants. <p>Former sur la Protection de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations de maintien de la paix sont responsables de garantir que tout le personnel de maintien de la paix est formé sur la protection de l'enfant.
<p>14. Expliquez qui préside et qui siège dans le Force de travail nationale sur le suivi et la rapportage (CTFMR) ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage est habituellement présidée par : <ul style="list-style-type: none"> - Le Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) ou - Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (RSSG adjoint) et - Le représentant de l'UNICEF ▪ La Protection de l'enfant et d'autres sections de fond sont membres de la Force de travail : par ex. Droits de l'homme, Affaires politiques, Affaires civiles, autres. ▪ Ils/elles soutiennent la collecte d'informations des composantes pertinentes de la Mission.
<p>15. Qu'est-ce que la <i>Politique sur l'interdiction du travail des enfants dans des Missions de maintien de la paix de l'ONU (2012)</i> interdit spécifiquement ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation par un soldat de la paix de quiconque âgé de moins de 18 ans pour travailler ▪ Pas de cuisinier, personnel de maison, chauffeur ou domestique âgé de moins de 18 ans – travail de l'enfant ▪ Aucun enfant n'est autorisé à entrer dans les locaux des Nations Unies pour y faire quelque tâche que ce soit <p><i>« L'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de travail ou pour rendre des services dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies est strictement interdite, quel que soit l'âge minimum du travail des enfants disposé dans le droit national dans la zone d'opérations de la Mission, et quel que soit l'existence ou non d'une rémunération (sous forme de salaire, de nourriture ou autres avantages). »</i></p>
<p>16. Expliquez les responsabilités des soldats de la paix dans la protection de l'enfant.</p>	<p>Les soldats de la paix doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rester alertes ▪ Être capables d'identifier les menaces pour la protection et les violations contre les enfants. <p>Ceci signifie qu'ils/elles restent attentifs dans la zone de la Mission.</p> <p>Responsabilités spécifiques :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> 1. Alerter en cas de constatation des six graves violations 2. Alerter en cas de constatation d'autres violations : <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention illégales d'enfants - Déplacement forcé - Traite de l'enfant 3. Noter les informations et renvoyer <ul style="list-style-type: none"> - Impérativement signaler les informations de base au CPA, ou aux collègues des Droits de l'homme ou de la DDR. <p>Seuls les experts en protection de l'enfant et en droits de l'homme peuvent enquêter.</p>
<p>17. Expliquez le travail des Conseillers/conseillères en Protection de l'enfant, dans les Missions de maintien de la paix.</p>	<p>Le personnel spécialisé envoyé en mission pour les aider à remplir les mandats en matière de protection de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expert et point focal de la Mission sur toutes les préoccupations relatives à la protection de l'enfant ▪ Placent les préoccupations concernant les enfants à l'agenda de paix et à l'ordre du jour politique ▪ Garantir que la protection de l'enfant devient partie intégrante de l'engagement de la Mission – conseiller les dirigeants de la Mission et généraliser la question ▪ Former les soldats de la paix nouvellement déployés à la protection de l'enfant ▪ Plaider en faveur des questions de protection de l'enfant, auprès des dirigeants et des partenaires de la Mission ▪ Surveiller et rapporter les violations les plus graves à l'encontre des enfants ▪ Faire le lien avec l'UNICEF et d'autres acteurs de protection de l'enfants pour le suivi et la réponse aux cas individuels ▪ Aider au dialogue avec les auteurs pour mettre fin aux violations les plus graves contre les enfants, soutenir le Chef de Mission.
<p>18. Nommez les unités qui travaillent en collaboration étroite sur la Protection de l'enfant et donnez des exemples de tâches.</p>	<p>L'unité Protection de l'enfant coordonne le travail de la Mission sur la protection de l'enfant avec d'autres unités, souvent en collaboration étroite avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Droits de l'homme ▪ Conseillers/ères Genre et Protection des femmes ▪ Affaires politiques ▪ Affaires civiles ▪ État de droit ou Section judiciaire ▪ DDR ▪ RSS ▪ Police des Nations Unies ▪ Composante militaire et Observateurs militaires <p>Ces unités soutiennent la protection de l'enfant de différentes manières.</p> <p>Désarmement, Démobilisation et Réintégration (DDR) :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler avec les CPA pour identifier les enfants associés aux forces et groupes armés. ▪ Garantir que les enfants bénéficient d'une protection spéciale pendant le processus de DDR. <p>Droits de l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises contre les enfants dans les conflits armés. ▪ Alimenter la collecte d'informations sur les violations graves. ▪ Surveiller les arrestations illégales d'enfants. <p>Affaires politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que les droits de l'enfant et les questions de protection de l'enfance fassent partie des négociations politiques. <p>Contrôle des déplacements (MovCon) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutient la disponibilité des moyens de transport pour répondre aux préoccupations de protection de l'enfant <p>Affaires civiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser la communauté locale aux questions de protection de l'enfance. <p>État de droit (RoL)/Justice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseiller les homologues locaux sur la réforme de la justice pour mineurs. ▪ Veiller à ce que les droits des enfants soient garantis dans la législation nationale. <p>Correctionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveiller la présence d'enfants dans les prisons et en référer au CPA. <p>Conseiller en matière de genre et conseiller en matière de protection des femmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider à identifier et à répondre aux besoins de protection spécifiques des filles et des garçons dans les situations de conflit et de post-conflit. <p>Réforme du secteur de la sécurité (RSS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à assurer la protection des enfants et des jeunes dans les programmes de collecte d'armes. ▪ Suivre les <i>normes internationales de contrôle des armes légères (2012)</i>, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les enfants et les adolescents sont prioritaires au point de collecte des armes ○ Un membre du personnel expérimenté dans l'interaction appropriée avec les enfants aide à la remise et au suivi, si nécessaire <p>Assistance électorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aidez à éviter l'exploitation des enfants à des fins politiques lors des campagnes électorales.
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la sécurité des femmes enceintes et des jeunes enfants qui accompagnent les adultes pendant le vote. <p>Police des Nations Unies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe la Protection de l'enfant ou les Droits de l'homme lorsque des enfants sont arrêtés par la police nationale, pour qu'il y ait un suivi ▪ Conseille la police nationale pour s'occuper des enfants en contact avec la loi, y compris les victimes, les témoins et les auteurs. <p>Composante militaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournit une protection physique aux enfants en cas de menace imminente ▪ Alerte et donne des informations aux CPA sur les violations des droits de l'enfant qu'ils/elles constatent dans leur travail au quotidien ▪ Aident à identifier et à libérer des enfants dans les groupes armés.
<p>19. Nommez quatre choses « à faire » et quatre « à ne pas faire » pour des soldats de la paix, à titre individuel, sur la protection de l'enfant.</p>	<p>À FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Signalez toute suspicion de mauvaise conduite ou d'exploitation et les abus sexuels (EAS) à l'unité Code et discipline (CDU). ▪ Gardez confidentielles les informations sur la protection de l'enfant car celles-ci sont souvent sensibles (par exemple noms, lieux, images). ▪ Orientez les survivants de la violence vers les services appropriés, si possible par le biais du CPA. ▪ Demandez conseil au CPA ou à la CDU si vous n'êtes pas certain de la manière de procéder face à certaines situations. <p>À NE PAS FAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne pas utiliser les enfants à des fins de services sexuels, de travail ou de tout autre service. ▪ N'interrogez pas les enfants. Notez simplement les informations de base et partagez-les avec des unités formées pour travailler avec les enfants, par exemple la protection de l'enfance ou les droits de l'homme. ▪ Ne prenez pas de photos d'enfants victimes de violations des droits de l'homme, notamment d'enfants en garde à vue ou d'enfants associés aux forces armées ou groupes armés, et n'utilisez pas ces images dans les rapports. ▪ Ne donnez pas d'argent, de nourriture ou autre aux enfants. Cela pourrait les encourager à mendier auprès d'autres étrangers qui pourraient leur nuire.
<p>20. Les soldats de la paix doivent rester alertes et être prêts à agir lorsqu'ils/elles constatent des</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les menaces en matière de protection et les violations sur les enfants et être attentif à ces

violations à l'encontre d'enfants. Quelles sont les quatre actions de base ?	menaces – il faut donc connaître les principales menaces de protection, dont les six graves violations. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Noter les informations essentielles sur les violations ou menaces observées : <ul style="list-style-type: none"> - Heure - Lieu - auteur présumé - victime - circonstances. ▪ Prenez note de l'âge et du sexe de l'enfant et recueillez des informations sur son ou ses parents ou tuteurs, y compris s'il s'agit d'un enfant non accompagné ou séparé. ▪ Signalez l'incident au CPA ou à d'autres collègues compétents (HR, DDR) pour vérification et suivi, y compris pour l'orientation des rescapés.
Complétez les blancs dans ces phrases	
1. Le Conseil de sécurité a demandé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de _____ pour protéger les enfants des effets des conflits, notamment en ce qui concerne le recrutement d'enfants soldats.	faire mieux
2. Selon le droit international, un enfant est tout garçon ou toute fille de moins de _____ ans.	18
3. Le _____ offre aux enfants une protection spéciale et des soins spéciaux.	droit international
4. La _____ est le traité international qui précise les droits humains des enfants présentés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans des pactes clés.	Convention sur les droits de l'enfant (CDE)
5. L'_____ est l'âge auquel la loi reconnaît une personne comme étant adulte.	âge de la majorité
6. L'acronyme CAAFAG [EAFAGA en français] signifie _____.	Enfants associés aux forces armées et aux groupes armés. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplace le terme « enfant soldat » ▪ Recouvre l'utilisation d'enfants comme cuisiniers, porteurs, messagers, espions et collaborateurs ainsi qu'en tant que combattants
7. Un groupe armé ou une force armée qui recrute un enfant par la force comment deux	Enlèvement Recrutement

violations distinctes, à savoir : _____ et _____ .	Il s'agit de deux des six violations graves contre les droits humains de l'enfant que tous les soldats de la paix doivent connaître.
8. Les Conventions de Genève recouvrent deux crimes qui refusent aux enfants l'accès à l'aide humanitaire, à savoir _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Refus de l'accès des enfants à l'aide humanitaire ▪ Refus de l'accès des agences humanitaires aux populations vulnérables, notamment aux enfants.
9. L'_____ est l'agence humanitaire et de développement chef de file des Nations Unies travaillant partout dans le monde pour les droits de l'enfant.	UNICEF <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonds des Nations Unies pour l'enfance
10. Trois exemples de lois nationales et de pratiques traditionnelles qui ne respectent pas le droit international et les normes internationales et peuvent impliquer des enfants : _____, _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viol, y compris le viol dans le mariage ▪ Le mariage autorisé en-dessous de l'âge de 18 ans ▪ Les mutilations génitales féminines ou l'excision Illégaux au regard du droit international, ces exemples ne le sont pas forcément au regard du droit national. Le droit et les normes internationales prévalent sur le droit national.
11. _____ est un système mondial permettant de surveiller et de rapporter des violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés.	Le Mécanisme de surveillance et de rapportage (MRM) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Établi en 2005 ▪ Résolution du Conseil de sécurité 1612 ▪ Fait partie du programme du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés
12. Le Secrétaire général des Nations Unies fait rapport au Conseil de sécurité _____ sur les enfants dans les conflits armés.	chaque année, dans le cadre plus large du programme du CS sur les enfants dans les conflits armés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le MRM est mis en place lorsque les parties au conflit sont listées en annexe du rapport annuel du SG (« nommer et faire honte »)
13. Grâce à des résolutions votées en _____ et en _____, le Conseil de sécurité a étendu la rapportage et l'utilisation du MRM afin que celui-ci couvre les six violations graves.	2009 <ul style="list-style-type: none"> ▪ RCS 1882 2011 <ul style="list-style-type: none"> ▪ RCS 1998 Avant 2009, seules les parties recrutant et utilisant des enfants étaient nommées dans les annexes du rapport. Les deux résolutions ont étendu ce champ d'action initial.
14. Le Conseil de sécurité a inclus _____ dans les mandats de plusieurs opérations de maintien de la paix. Il a également déployé des _____ dans les Missions.	la protection de l'enfant – par ex. dans le mandat pour la MONUSCO, en RDC Conseillers/conseillères en Protection de l'enfant (CPA)
15. Le cadre juridique pour la protection de l'enfant dans le maintien de la paix comprend : a) le droit international, b) les résolutions du Conseil de sécurité, et c) des documents	Règles d'engagement – RoE Directives sur l'utilisation de la Force (DUF)

juridiques propres à la Mission tels que _____ et _____.	
16. Quelle politique dispose que : « Le DOMP s'assure que les préoccupations en termes de protection, de droits et de bien-être des enfants touchés par les conflits armés sont spécifiquement intégrées à tous les aspects du maintien de la paix des Nations Unies » ?	<i>Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)</i>
17. Les _____ sont responsables de s'assurer que tout le personnel de maintien de la paix est formé sur la protection de l'enfant.	opérations de maintien de la paix <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les États membres sont responsables de couvrir la Protection de l'enfant comme sujet dans la formation obligatoire préalable au déploiement
18. Toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour quelque tâche que ce soit est _____.	du travail de l'enfant interdit
19. Les soldats de la paix qui constatent des violations contre des enfants doivent impérativement rapporter l'information afin que des experts puissent _____ et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renvoyer les rescapés de violations aux services adéquats ▪ Leur apporter de l'aide – médicale, juridique, psychosociale ▪ Préparer la plainte contre l'auteur ▪ Traiter les cas signalés par le MRM (faire remonter le cas en haut de la chaîne)
20. Le _____ est chargé des renvois concernant des enfants, en se basant sur les informations reçues de la part des soldats de la paix.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bureau de la Protection de l'enfant ou ▪ Point focal Protection de l'enfant
21. Le déplacement forcé d'enfants dans les conflits armés est une préoccupation grave pour deux raisons : a) comme violation en tant que telle b) liens possible avec _____ ou _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le recrutement d'enfant ▪ La violence sexuelle ▪ D'autres violations graves
22. Tous les soldats de la paix sont responsables de la pleine compréhension des violations, sur lesquelles les Nations Unies attendent _____ d'eux/elles qu'ils/elles _____.	Fassent rapport / signalent le cas. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ils/elles doivent connaître les violations et les mécanismes de signalement afin de pouvoir contribuer aux efforts de la Mission pour mettre fin aux violations contre les enfants dans les conflits armés.
23. Les partenaires importants qui dirigent la protection de l'enfant sont _____, _____, _____, et _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'UNICEF ▪ D'autres agences de l'ONU – HCR, OIT, UNESCO, FNUAP ▪ Les ONG nationales et internationales concernées

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les ministères nationaux : Social, Santé, Éducation, Jeunesse ▪ Groupes interagences.
24. Tout contact avec des acteurs extérieurs et le suivi de la protection de l'enfant passent par, ou se font en consultation étroite avec _____.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Conseillers Protection de l'enfant ou ▪ Les Points focaux Protection de l'enfant
Vrai ou faux ?	
1. Les Missions de maintien de la paix utilisent la législation nationale du pays hôte comme référence d'âge pour définir un enfant dans ce contexte.	Faux Les Nations Unies observent le droit international, qui fixe l'âge de l'enfant à toute personne de moins de 18 ans.
2. Les guerres et conflits violents actuels ciblent de plus en plus les enfants, les femmes et autres civils.	Vrai
3. Le droit international humanitaire (DIH) couvre le refus d'accès à l'aide humanitaire pour les enfants.	Vrai Les Conventions de Genève : <ul style="list-style-type: none"> - Refus d'accès des enfants à l'aide - Refus d'accès des agences humanitaires qui acheminent l'aide aux enfants
4. Le droit national prévaut sur les lois internationales, lorsque celles-ci sont différentes.	Faux Le droit international prévaut sur les lois nationales. Exemples de lois nationales ou pratiques traditionnelles concernant les enfants et qui peuvent être en contradiction avec le droit international : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mutilations génitales féminines ou excision, qui sont encore très présentes dans de nombreuses parties du monde comme pratique traditionnelle, mais illégales en droit international. ▪ Viol, y compris dans le mariage ▪ Âge requis pour le mariage.
5. Les Missions de maintien de la paix surveillent et rapportent les violations graves commises à l'encontre des enfants.	Vrai <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'une des 3 tâches principales de la Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009) ▪ Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage (CTFMR) – chef de file ▪ Co-présidée par le RSSG ou RSSG adjoint et un représentant de l'UNICEF, avec une section Protection de l'enfant et d'autres sections de fond : droits de l'homme, affaires politiques et affaires civiles.
6. La Force de travail nationale sur la surveillance et le rapportage (CTFMR) est responsable de dialogue avec les auteurs des violations contre les enfants afin de mettre fin à celles-ci.	Faux Le RSSG/HOM est responsable de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dialoguer avec les auteurs ▪ Élaborer des plans d'action ▪ Consulter le CTFMR et l'ORSSG-CAAC ▪ L'une des 3 tâches principales de la Politique du DOMP/DFS sur la généralisation de la protection de l'enfant (2009)

<p>7. Les Nations Unies n'autorisent pas les soldats de la paix à payer des enfants pour travailler, mais ils peuvent leur donner de la nourriture ou d'autres produits.</p>	<p>Faux Les Nations Unies interdisent toute utilisation d'enfants de moins de 18 ans pour le travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ONU interdit tout travail de l'enfant ▪ Quel que soit l'âge autorisé dans le droit national ▪ Quel que soit la monnaie d'échange : argent ou autres avantages.
<p>8. Les arrestations et détentions illégales d'enfants constituent une préoccupation sérieuse dans les situations de conflit.</p>	<p>Vrai Les forces ou groupes armés peuvent voir les enfants comme des ennemis ou comme des déserteurs</p>
<p>9. Toutes les composantes de la Mission contribuent à la protection de l'enfant dans les tâches quotidiennes.</p>	<p>Vrai Les Nations Unies attendent des soldats de la paix qu'ils/elles protègent les enfants et promeuvent leurs droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans chaque fonction spécifique ▪ En fonction du mandat de la Mission ▪ Orienté par le CPA ou le point focal sur la Protection de l'enfant.
<p>10. Les Missions de maintien de la paix rapportent les cas de violence sexuelle contre les filles, et apportent un soutien.</p>	<p>Faux</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Missions de maintien de la paix <u>rapportent</u> ces violations ; elles <u>ne fournissent pas</u> de soutien – pas équipées pour ce travail de spécialiste ▪ Les acteurs humanitaires de la protection de l'enfant apportent un soutien – médical, psychosocial et juridique.